

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ publiant la liste des journaux habilités à faire paraître les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret 55-1650 modifié du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire ministérielle du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 établissant la liste des journaux habilités dans le département d'Indre-et-Loire à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 ;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

VU la consultation des services de M. le Directeur départemental par interim de la protection des populations ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2019 :

- QUOTIDIEN :

- La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

- HEBDOMADAIRES :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean Perrin sis à Chambray les Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours.

Article 2 – Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Chinon et de Loches, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,

La Sous-préfète, Directrice de cabinet,

Signé : Ségolène CAVALIERE